

Plans de relance économique graduelle en contexte de COVID-19

Dernière mise à jour : 14 mai 2020

Autorité	Titre	Dispositions générales	Phases et protocoles
Gouvernement du Canada	Le premier ministre présente la déclaration commune des premiers ministres sur la relance de l'économie	<p>En mettant au point leurs plans de déconfinement progressif, les gouvernements mettront l'accent sur ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger la santé des Canadiens; • Lever graduellement les restrictions; • Protéger les groupes à haut risque (à cause de l'âge, de problèmes de santé sous-jacents, de l'isolement géographique, de la promiscuité, de conditions de logement temporaires ou instables, etc.); • Maintenir un système de santé publique solide afin de se préparer et de réagir à d'éventuelles nouvelles vagues de COVID-19, notamment par une capacité de dépistage accrue et la recherche de contacts; • Soutenir un vaste éventail de secteurs économiques. 	<p>Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont défini les critères et les mesures qui doivent être en place avant d'entreprendre des démarches pour relancer l'économie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La propagation de la COVID-19 est maîtrisée de façon à ce que le nombre de nouveaux cas ne dépasse pas les capacités du système de santé. • Les établissements de santé publique disposent d'une capacité suffisante pour dépister les cas, retracer les contacts, isoler et limiter la propagation du virus. • La capacité de fournir des soins est élargie de manière à répondre à tous les besoins des patients atteints ou non de la COVID-19. • Des mesures de soutien destinées aux groupes et communautés vulnérables et aux populations prioritaires sont en place. Des mesures de protection visent les aînés, les résidents d'établissements collectifs, les gens qui travaillent à proximité les uns des autres, les personnes sans abri, les Autochtones et les personnes vivant en région éloignée, les travailleurs de la santé et les autres travailleurs essentiels, ainsi que les détenus. • Des mesures de soutien et de suivi des protocoles en milieu de travail sont en place pour protéger les Canadiens et prévenir l'introduction et la propagation de la COVID-19. • La restriction des déplacements non essentiels est assouplie et gérée de manière concertée. • Les collectivités reçoivent du soutien pour gérer l'évolution de la maladie localement, notamment dans les services de garde, les écoles et les transports publics. Les secteurs industriels et économiques sont mobilisés pour préserver la santé des Canadiens, réduire l'activité virale et protéger l'économie au moment de sa relance. <p>Lien connexe : https://bit.ly/2WclJ15</p>
Colombie-Britannique	Plan de relance de la Colombie-Britannique	<p>Le plan de relance de la Colombie-Britannique prévoit que le gouvernement travaillera en étroite collaboration avec les</p>	<p>La Colombie-Britannique en est présentement à la première phase de son plan de relance économique.</p>

Autorité	Titre	Dispositions générales	Phases et protocoles
		<p>autorités de santé publique, les entreprises et les organisations syndicales pour lever graduellement les restrictions et permettre que reprenne peu à peu l'activité économique et sociale, tout en surveillant de près la situation sanitaire afin de réduire au minimum les risques pour le public.</p>	<p>La deuxième phase, qui débutera à la mi-mai, autorisera ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rassemblements en petits groupes; • Reprise des opérations chirurgicales non urgentes et des services de santé réglementés comme la physiothérapie, la dentisterie, la chiropractie et l'accompagnement psychologique en personne; • Ouverture des parcs provinciaux en journée; • Ouverture d'un plus grand nombre d'entreprises non essentielles dans le respect des mesures de prévention; • Reprise des travaux de l'assemblée législative provinciale. <p>Respect de protocoles stricts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reprise des services de santé; <ul style="list-style-type: none"> ○ Planification des opérations chirurgicales non urgentes; • Services médicaux : <ul style="list-style-type: none"> ○ Dentisterie, physiothérapie, massothérapie par un professionnel agréé et chiropractie; ○ Réadaptation physique, orthophonie et services similaires; • Commerces de détail; • Salons de coiffure, barbiers et autres services de soins personnels; • Accompagnement psychologique en personne; • Restaurants, cafés et pubs (en appliquant des mesures d'éloignement physique suffisantes); • Musées, galeries d'art et bibliothèques; • Bureaux; • Sports et loisirs; • Parcs, plages et espaces extérieurs; • Services de garde. <p>La troisième phase, qui prévoit la relance d'entreprises et de services supplémentaires, est prévue pour juin à septembre 2020, si le taux de transmission demeure bas ou en baisse.</p> <p>Si le taux de transmission demeure bas ou en baisse, et dans le respect de protocoles stricts :</p>

Autorité	Titre	Dispositions générales	Phases et protocoles
			<ul style="list-style-type: none"> • Hôtels et centres de villégiature (juin 2020); • Parcs – assouplissement des mesures, y compris l'autorisation du camping (juin 2020); • Industrie cinématographique – à commencer par les productions locales (juin/juillet 2020); • Certains divertissements – films et orchestres symphoniques, mais pas de grands concerts (juillet 2020); • Enseignement postsecondaire – mélange de cours en ligne et en classe (septembre 2020); • Enseignement de la maternelle à la 12^e année – retour partiel en classe seulement pour l'année scolaire en cours (septembre 2020). <p>La quatrième phase ne commencera que lorsque la menace de la COVID-19 aura considérablement diminué grâce à une campagne de vaccination de masse, à des traitements efficaces et généralisés, à une immunité de groupe confirmée ou l'équivalent.</p> <p>Si au moins l'un des critères suivants est respecté : vaccination de masse, immunité de groupe, traitements efficaces généralisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités nécessitant de grands rassemblements, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> ○ Congrès; ○ Sports professionnels devant public; ○ Concerts; • Tourisme international. <p>La question de la réouverture sécuritaire des boîtes de nuit, des casinos et des bars est plus complexe. Comme pour les autres secteurs, les associations industrielles devront mettre au point des plans d'activité sécuritaire, qui devront être approuvés et conformes aux directives en matière de santé publique et de sécurité et à celles de WorkSafeBC.</p>
Alberta	Stratégie de relance de l'Alberta	Afin d'assurer une relance sécuritaire, les éléments suivants doivent être en place avant la première phase :	<p>Certaines activités sont déjà autorisées, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès aux aires de mise à l'eau dans certains parcs provinciaux; • Accès par véhicule motorisé aux stationnements et aires d'accueil des parcs et terres publiques;

Autorité	Titre	Dispositions générales	Phases et protocoles
		<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la capacité de dépistage provinciale pour atteindre le niveau le plus élevé au pays; • Recherche de contacts rigoureuse et exhaustive avec l'aide de la technologie, afin d'aviser rapidement les gens potentiellement exposés au virus; • Soutien des personnes ayant obtenu un résultat positif afin de favoriser un isolement efficace et de freiner la propagation; • Resserrement des contrôles à la frontière internationale et dans les aéroports, particulièrement pour les voyageurs internationaux; • Règles et directives sur le port du masque dans les endroits très fréquentés, comme les transports publics; • Mesures de protection vigoureuses pour les populations vulnérables, notamment dans les établissements de soins de longue durée, de soins continus et les foyers pour personnes âgées; • Plan d'intervention rapide advenant de nouvelles éclosions de COVID-19. <p>Guide sur la stratégie de relance (PDF)</p> <p>Directives de relance pour les propriétaires d'entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réouverture des parcours de golf (les pavillons et les boutiques restent fermés; les boutiques et les restaurants pourront rouvrir à la première phase, comme pour les autres entreprises et détaillants); • Reprise de certaines opérations chirurgicales non urgentes déjà prévues par Alberta Health Services; • Reprise des services dentaires et de ceux donnés par d'autres travailleurs de la santé réglementés, comme les physiothérapeutes, les orthophonistes, les thérapeutes respiratoires, les audiologistes, les travailleurs sociaux, les ergothérapeutes et les diététistes, dans la mesure où ils respectent les directives de leur ordre professionnel; • Ouverture du système de réservation de terrain de camping en ligne d'Alberta Parks pour certains sites à compter du 1^{er} juin (certaines restrictions s'appliquent; seules les réservations effectuées à l'intérieur de la province seront traitées); • Passage graduel à la première phase lorsque les mesures sanitaires en place seront jugées satisfaisantes par le médecin hygiéniste en chef de l'Alberta. <p>PREMIÈRE PHASE (dès le 14 mai)</p> <p>La première phase prévoit la reprise de l'ensemble des activités de certaines entreprises et installations dès le 14 mai, sous réserve d'un renforcement des mesures de prévention et de contrôle des infections. Le port du masque sera fortement recommandé dans les lieux publics très fréquentés comme les transports publics, où il n'est pas possible de garder une distance de deux mètres.</p> <p>Restrictions levées dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certains commerces de détail (boutiques de vêtements ou de meubles, librairies, etc.); • Ensemble des marchés fermiers; • Certains services de soins personnels (salons de coiffure, barbiers); • Augmentation du nombre de chirurgies et de traitements dentaires; • Cafés, restaurants, pubs et bars pourront accueillir 50 % de leur capacité de clientèle, mais les commandes au bar seront interdites (service aux tables seulement); • Musées et galeries d'art; • Certaines installations récréatives extérieures supplémentaires; • Garderies et services de garde, avec limites d'occupation; • Camps d'été, avec limites d'occupation (peut comprendre les cours d'été);

Autorité	Titre	Dispositions générales	Phases et protocoles
			<ul style="list-style-type: none"> • Établissements postsecondaires (cours en ligne, en classe ou les deux, selon les restrictions prévues pour chaque phase). <p>Restrictions encore en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les rassemblements de plus de 15 personnes sont interdits. • Les rassemblements de 15 personnes ou moins doivent respecter les mesures d'éloignement physique et les autres directives de santé publique. • Les entreprises, installations et événements nécessitant un contact physique rapproché sont interdits. Cela comprend les festivals artistiques et culturels, les grands événements sportifs et les concerts. • Les cinémas, les piscines, les centres récréatifs, les arénas, les spas, les boîtes de nuit et les centres de conditionnement physique demeurent fermés. • Les restrictions sur les visites aux patients des établissements de santé demeurent en vigueur. • Les cours en classe pour les élèves de la maternelle à la 12^e année demeurent interdits. <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les déplacements non essentiels, particulièrement à l'extérieur de la province, ne sont toujours pas recommandés. • Lorsque possible, le télétravail est recommandé. • Le passage à la deuxième phase dépendra du succès de la première phase, en tenant compte des capacités du système de santé, des hospitalisations, du nombre de patients nécessitant des soins intensifs et des taux d'infection. <p>DEUXIÈME PHASE (date à déterminer)</p> <p>La deuxième phase prévoit la réouverture et la reprise d'activités d'autres entreprises et services, dans le respect des mesures d'éloignement physique de deux mètres et des autres directives de santé publique.</p> <p>Restrictions levées dans les cas suivants :</p>

Autorité	Titre	Dispositions générales	Phases et protocoles
			<ul style="list-style-type: none"> • Réouverture potentielle des écoles de la maternelle à la 12^e année, avec certaines restrictions; • Bibliothèques, avec certaines restrictions; • Augmentation du nombre de chirurgies, y compris le rattrapage des dossiers en souffrance; • Autres services de soins personnels, comme les salons de bronzage ou d'esthétique, les soins cosmétiques, les manucures et pédicures, l'épilation, les soins du visage, les massages et la réflexologie; • Grands rassemblements permis dans certaines situations (nombre de personnes autorisées à déterminer); • Restaurants, cafés, bars-salons et bars fonctionnant à capacité réduite; • Cinémas et théâtres, avec certaines restrictions. <p>Restrictions encore en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les restrictions sur les visites aux patients des établissements de santé demeurent en vigueur. • Les boîtes de nuit, les centres de conditionnement physique, les piscines, les centres récréatifs et les arénes demeurent fermés. • Les festivals artistiques et culturels, les concerts et les grands événements sportifs demeurent interdits. <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les déplacements non essentiels ne sont toujours pas recommandés. • Le passage à la troisième phase dépendra de l'issue des deux premières phases. <p>TROISIÈME PHASE (date à déterminer)</p> <p>Le lancement de la troisième phase dépendra de divers indicateurs de santé. Certaines restrictions et mesures de protection demeureront en place.</p> <p>Restrictions levées dans les cas suivants :</p>

Autorité	Titre	Dispositions générales	Phases et protocoles
			<ul style="list-style-type: none"> • Réouverture complète de toutes les entreprises et de tous les services, avec certaines restrictions; • Autorisation des grands rassemblements (nombre de personnes autorisées à déterminer); • Autorisation des festivals artistiques et culturels, des concerts et des grands événements sportifs, avec certaines restrictions; • Réouverture des boîtes de nuit, des centres de conditionnement physique, des piscines, des centres récréatifs et des arénas, avec certaines restrictions; • Reprise des congrès professionnels, avec certaines restrictions. • Levée des restrictions sur les déplacements non essentiels. <p>Les mesures d'éloignement physique demeureront en place.</p>
Saskatchewan	Plan de réouverture de la Saskatchewan	<p>Au fil de la levée graduelle des restrictions, le gouvernement de la Saskatchewan et son médecin hygiéniste en chef surveilleront attentivement le nombre de cas déclarés par jour, ainsi que d'autres indicateurs importants. Ils veilleront aussi à assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le contrôle de la transmission du virus; • la capacité du système de santé provincial à tester, isoler et traiter chaque cas, en plus de retracer tous les contacts; • la réduction des risques d'éclosion dans certains lieux comme les établissements de soins de santé; • la mise en place de mesures de prévention dans les lieux de travail, les écoles et autres lieux de rassemblement essentiels; 	<p>Phase 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 mai – Services médicaux • 4 mai – Pêche et embarcations • 15 mai – Terrains de golf • 1er juin – Parcs et terrains de camping <p>Phase 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • 19 mai – Vente au détail • 19 mai – Certains établissements de services personnels <p>Phase 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les établissements de services personnels (à déterminer) • Restaurants et autres services alimentaires à 50 % de leur capacité (à déterminer) • Gymnases et centres de conditionnement physique (à déterminer) • Établissements titulaires d'un permis (à déterminer) • Services de garde (à déterminer) • Autorisation de rassemblements publics et privés de 15 personnes (à déterminer) <p>Phase 4</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installations de loisirs et de divertissement intérieures et extérieures (à déterminer) • Autorisation de rassemblements publics et privés de 30 personnes (à déterminer) <p>Phase 5</p>

Autorité	Titre	Dispositions générales	Phases et protocoles
		<ul style="list-style-type: none"> la gestion des risques d'importation du virus dans la province; la sensibilisation et la mobilisation des collectivités et des commerces pour les outiller dans leur adaptation à la nouvelle réalité imposée par la COVID-19. 	<ul style="list-style-type: none"> Levée possible de restrictions à long terme (à déterminer)
Manitoba	Plan de rétablissement sécuritaire des services	<p>Le Manitoba peut maintenant assouplir certaines restrictions et soutenir une relance économique en prenant les mesures nécessaires à la réouverture de certains services.</p> <p>Cependant, certaines mesures pourraient être réintroduites, ou de nouvelles restrictions instaurées, toujours dans le but de réduire la propagation du virus, en fonction des nouvelles informations et de l'analyse des données sur la situation actuelle du Manitoba.</p> <p>Le calendrier et l'ordre selon lequel chaque mesure sera prise pourraient changer en tout temps selon la modélisation, les tests, la surveillance et l'avis des autorités de santé publique.</p> <p>Chaque phase entamée comprendra une période d'observation de la phase précédente d'un minimum de trois ou quatre semaines, afin de déterminer les prochaines étapes à suivre.</p>	<p>Phase 1 (4 mai)</p> <ul style="list-style-type: none"> Les écoles demeurent fermées. Interventions chirurgicales non urgentes et procédures diagnostiques Établissements de soins thérapeutiques et de soins de santé Commerces de détail Restaurants : service sur terrasse et service au comptoir Salons de coiffure et barbiers Musées, galeries d'art et bibliothèques Installations récréatives extérieures et terrains de camping <p>Phase 2 (au plus tôt le 1er juin)</p> <ul style="list-style-type: none"> Rassemblements publics Restaurants : service en salle Productions cinématographiques Activités sportives sans contact pour les enfants <p>Phases suivantes (à déterminer)</p> <p>Les commerces suivants peuvent rouvrir s'ils assurent une capacité qui permet à tous de maintenir une distance d'au moins deux mètres, sauf pour de courtes interactions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Bars (avec limite de capacité) Salons de tatouage Instituts de beauté, de cosmétologie et d'épilation par électrolyse et salons de bronzage Piscines publiques, spas, clubs d'entraînement et gymnases (avec limite de capacité)

Autorité	Titre	Dispositions générales	Phases et protocoles
			<ul style="list-style-type: none"> • Cinémas, casinos, salles de bingo, espaces récréatifs intérieurs (avec limite de capacité) • Autres entreprises similaires (avec limite de capacité) • Élargissement des activités de certaines entreprises non essentielles rouvertes à la phase 2 • Des lignes directrices supplémentaires seront établies. • Aucun grand rassemblement ou événement ne sera accepté avant septembre 2020 au plus tôt. <p>Plan de rétablissement sécuritaire des services (PDF)</p>
Ontario	<p>Déconfinement de l'Ontario après la COVID-19</p>	<p>Un cadre visant le déconfinement de la province : ce cadre comprend trois étapes. À chaque étape, la priorité restera la santé et la sécurité publiques, en équilibre avec les besoins de la population et des commerces.</p> <p>Pour redémarrer l'économie, nous devons considérer des facteurs comme le risque de propagation de la COVID-19 et la capacité à mettre en place des mesures de protection et de prévention sur les lieux de travail.</p> <p>Le médecin hygiéniste en chef et les experts de la santé conseilleront le gouvernement sur le moment à privilégier pour lever certaines mesures de santé publique, en se basant sur des critères comme :</p> <p>Une réduction constante sur deux à quatre semaines du nombre de nouveaux cas de COVID-19 par jour;</p>	<p>Phase 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réouverture des lieux de travail qui peuvent respecter les recommandations sur la santé publique • Autorisation de rassemblements essentiels d'un nombre limité de personnes • Réouverture de certains lieux extérieurs • Poursuite des mesures de protection pour les groupes vulnérables <p>Phase 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réouverture de lieux de travail supplémentaires avec la mise en place d'importants plans d'atténuation des risques • Réouverture d'endroits publics supplémentaires • Autorisation de certains rassemblements plus grands • Poursuite des mesures de protection pour les groupes vulnérables <p>Phase 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réouverture de tous les lieux de travail de manière responsable • Assouplissement des restrictions s'appliquant aux rassemblements publics • Poursuite des mesures de protection pour les groupes vulnérables <p>Comité ontarien de l'emploi et de la relance</p> <p>La réouverture se fera de manière graduelle et par étapes. Chaque étape sera amorcée à intervalle de deux à quatre semaines pour permettre aux autorités de santé publique</p>

Autorité	Titre	Dispositions générales	Phases et protocoles
		<p>Une capacité de soins actifs et intensifs suffisante, notamment l'accès à des ventilateurs et un accès continu à de l'équipement de protection individuelle;</p> <p>La communication des responsables de la santé publique locaux, à l'intérieur d'une journée, avec environ 90 % des nouveaux contacts avec la COVID-19, avec des directives pour enrayer la propagation dans la collectivité;</p> <p>Des tests de dépistage constants des cas soupçonnés de COVID-19, surtout parmi les groupes vulnérables, afin de déceler rapidement les nouvelles éclosions.</p>	<p>d'analyser la situation avant de passer à la suivante. Il sera alors possible d'ajuster, d'assouplir ou de renforcer les mesures. De cette manière, le gouvernement pourra s'assurer que les mesures en place sont adéquates pour une réouverture sécuritaire et limiter les risques pour la santé.</p> <p>Il est toujours essentiel à chaque étape de poser des gestes au quotidien pour protéger la santé de la population, notamment en pratiquant l'éloignement physique, en se lavant les mains fréquemment et en restant à la maison lorsqu'on est malade.</p>
Québec	<p>Reprise graduelle des activités en lien avec les mesures de ralentissement de la COVID-19</p>	<p>Au cours des prochaines semaines, les activités reprendront graduellement au Québec, avec l'accord et la collaboration des autorités de santé publique.</p> <p>Les réouvertures se feront par phases, selon le type d'activités et la zone géographique.</p> <p>Questions et réponses pour les employeurs et les travailleurs dans le contexte de la COVID-19</p> <p>Questions et réponses sur les commerces, les lieux publics et les services dans le contexte de la COVID-19</p>	<p>Depuis le 4 mai, les commerces de détail qui sont situés ailleurs que sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sont ouverts, pourvu que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ces commerces disposent d'une porte extérieure habituellement utilisée par la clientèle; • l'accès à ces commerces par une aire commune intérieure soit interdit. <p>Les activités reprennent pour quiconque, situé ailleurs que sur le territoire de la CMM, fournit des biens ou des services requis pour l'approvisionnement des commerces de détail.</p> <p>Dès le 11 mai, les chantiers de l'ensemble des secteurs de l'industrie de la construction pourront reprendre leurs activités. Cette reprise concerne tous les secteurs de l'industrie de la construction, soit : le résidentiel, le génie civil et la voirie, l'institutionnel et le commercial ainsi que l'industriel. Cette reprise entraîne du même coup la réouverture des chaînes d'approvisionnement de l'industrie.</p> <p>Dès le 11 mai, les entreprises manufacturières de toutes les régions du Québec pourront reprendre leurs activités. Elles devront toutefois compter, en tout temps sur un même site, un maximum de 50 travailleurs et 50 % des employés excédant la barre des 50 travailleurs par quart de travail, et ce, à tout moment de la journée.</p>

Autorité	Titre	Dispositions générales	Phases et protocoles
			<p>Dès le 25 mai, les commerces de détail de la CMM ayant un accès direct à l'extérieur habituellement utilisé par la clientèle pourront reprendre leurs activités. Les entreprises de la chaîne d'approvisionnement de ces commerces pourront reprendre à la même date.</p> <p>Dès le 25 mai, les entreprises manufacturières de toutes les régions du Québec seront autorisées à reprendre leurs activités sans aucune restriction quant au nombre d'employés présents pour assurer leur fonctionnement. Tous les employés qui peuvent télétravailler devront continuer à le faire.</p> <p>Les entreprises manufacturières qui étaient déjà en activité pour produire les services et les activités prioritaires ou encore des intrants ou des matières premières nécessaires aux services et activités prioritaires, avec un nombre d'employés excédant la limite instaurée à compter du 11 mai, pourront poursuivre au même rythme d'ici le 25 mai.</p> <p>Les entreprises qui s'ajouteront aux phases subséquentes seront annoncées au cours des prochaines semaines.</p>
Nouveau-Brunswick	Réouverture par phases	<p>Le plan de réouverture des entreprises, des établissements scolaires, du système de santé, des activités récréatives et des événements culturels sera guidé par quatre degrés d'alerte de santé publique :</p> <p>Rouge : Il s'agit de la phase actuelle, qui vise à aplatir la courbe et à freiner la propagation du virus le plus rapidement possible.</p> <p>Orange : L'objectif de cette phase est de trouver un équilibre entre la réouverture des activités sociales et économiques et la prévention d'une nouvelle augmentation de la transmission.</p> <p>Jaune : L'objectif de cette phase est de poursuivre la reprise des activités sociales</p>	<p>Les interdictions suivantes ont d'abord été levées le 24 avril :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Regroupements de deux ménages : Les ménages peuvent maintenant décider de fréquenter un autre ménage, si toutes les personnes concernées sont d'accord. Le choix du ménage fréquenté ne peut être modifié. • Terrains de golf et terrains d'exercice (golf) : Si toutes les mesures d'éloignement physique et de sécurité sont en place, les terrains de golf et les terrains d'exercice (golf) peuvent ouvrir. • Chasse et pêche récréatives : Le report de la saison printanière est levé. • Espaces en plein air : Il est maintenant permis de fréquenter les espaces en plein air, notamment les parcs et les plages, en respectant les mesures d'éloignement physique. • Covoiturage : Les collègues de travail et les voisins peuvent faire du covoiturage si les mesures d'éloignement physique sont respectées, c'est-à-dire que le passager doit prendre place à l'arrière de la voiture. • Éducation postsecondaire : Les étudiants qui doivent accéder au campus pour respecter les exigences de leur formation pourront le faire.

Autorité	Titre	Dispositions générales	Phases et protocoles
		<p>et économiques, une fois que la capacité de contrôler la transmission a été démontrée.</p> <p>Vert : Cette phase viendra probablement après la commercialisation d'un vaccin ou une fois que l'on aura davantage de connaissances sur la façon de protéger la population contre le virus.</p> <p>Santé publique – Phases et déclencheurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> Services religieux en plein air : En plus des services présentés en ligne, les organisations religieuses peuvent organiser des services en plein air si les paroissiens restent dans leur voiture et que celle-ci est à deux mètres des autres. <p>Les grands rassemblements comme les festivals et les concerts sont interdits jusqu'au 31 décembre 2020, mais cette date pourrait changer.</p>
Nouvelle-Écosse		<p>Un plan par phases pour poursuivre la levée des restrictions de santé publique est en cours d'élaboration. Ce plan est fondé sur les données scientifiques, et le calendrier des phases sera établi en fonction des résultats de la levée des restrictions.</p>	<p>Depuis le 1er mai, certaines restrictions ont été levées. Voici les principaux changements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les parcs provinciaux et municipaux peuvent rouvrir, mais pas les installations des terrains de jeux. Les sentiers peuvent rouvrir. Il est permis d'utiliser et de visiter les jardins communautaires. Les centres de jardinages, les pépinières et les entreprises connexes peuvent rouvrir. La pêche sportive est autorisée sur les berges et sur les embarcations, mais les tournois de pêche sont interdits. Il est permis de fréquenter les clubs nautiques (bateaux, yachts, voiles) pour préparer la mise à l'eau des embarcations. Les terrains d'exercice au golf peuvent ouvrir, y compris ceux situés dans les clubs de golf, mais les terrains de golf doivent être fermés. Les clubs de golf sont autorisés à procéder aux activités d'entretien et de préparation nécessaire à la réouverture. Il est permis de se rendre à son chalet. Il ne doit y avoir qu'un ménage à la fois par chalet, les déplacements doivent se limiter à un aller-retour entre la maison et le chalet, et les déplacements fréquents entre le chalet et la résidence principale sont découragés. Les terrains de camping provinciaux et privés demeurent fermés, mais on peut procéder aux activités d'entretien et de préparation nécessaires à la réouverture. Exception : les véhicules récréatifs stationnés à l'année sur des terrains de camping privés peuvent être fréquentés, dans le respect des mêmes consignes que celles s'appliquant aux chalets.

Autorité	Titre	Dispositions générales	Phases et protocoles
			<ul style="list-style-type: none">• Les services religieux en voiture sont autorisés, tant que les personnes présentes restent dans leur voiture, que les voitures sont stationnées à deux mètres les unes des autres, et qu'il n'y a pas d'interaction entre les voitures ainsi qu'entre les personnes, qu'elles soient dans une voiture ou non.